



## ORDRE D'ACHAT DE PART(S)

Vous avez la possibilité de saisir directement la société de gestion pour toute information sur l'état du registre et les indicateurs : valeurs de réalisation, dernier dividende annuel servi, dividende estimé.

Horodatage Société de Gestion : \_\_\_\_\_

Numéro associé : \_\_\_\_\_

Acquéreur     Nu-proprétaire

Numéro d'associé (si déjà associé) : \_\_\_\_\_

Monsieur     Madame     Indivision

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

En activité     Sans emploi     Retraité     Inactif

Dernière profession : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité : \_\_\_\_\_

OU

Société immatriculée     Autres

Forme Juridique : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° Siret : \_\_\_\_\_

Code NAF / APE : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité : \_\_\_\_\_

Nom, prénom(s) et qualité du représentant légal : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je déclare que les pouvoirs qui me sont conférés me permettent de réaliser cette opération et que les statuts, dans leur rédaction actuelle, permettent d'investir en part de SCPI ou en instruments financiers

### Situation matrimoniale

Célibataire

Marié(e)

Pacsé(e)

Veuf(ve)

Divorcé(e)

### Régime matrimonial

Régime légal

Séparation de biens (contrat)

Communauté universelle (contrat)

Participation aux acquêts (contrat)

Indivision

### Régime fiscal

IRPP (règle des revenus fonciers)

IS (règle IS)

BIC (règle des revenus fonciers\*)

Compte tenu des règles de l'article 155 du CGI et sauf indication contraire de votre part, l'IFU qui vous sera adressé par défaut sera un IFU « IRPP »

### Résidence fiscale

France et DOM

COM

UE

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_ Complément Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

Co-acquéreur     Tuteur     Curateur     Usufruitier

Numéro d'associé (si déjà associé) : \_\_\_\_\_

Monsieur     Madame     Indivision

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

En activité     Sans emploi     Retraité     Inactif

Dernière profession : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité : \_\_\_\_\_

OU

Société immatriculée     Autres

Forme Juridique : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° Siret : \_\_\_\_\_

Code NAF / APE : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité : \_\_\_\_\_

Nom, prénom(s) et qualité du représentant légal : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je déclare que les pouvoirs qui me sont conférés me permettent de réaliser cette opération et que les statuts, dans leur rédaction actuelle, permettent d'investir en part de SCPI ou en instruments financiers

### Situation matrimoniale

Célibataire

Marié(e)

Pacsé(e)

Veuf(ve)

Divorcé(e)

### Régime matrimonial

Régime légal

Séparation de biens (contrat)

Communauté universelle (contrat)

Participation aux acquêts

Indivision

### Régime fiscal

IRPP (règle des revenus fonciers)

IS (règle IS)

BIC (règle des revenus fonciers\*)

Compte tenu des règles de l'article 155 du CGI et sauf indication contraire de votre part, l'IFU qui vous sera adressé par défaut sera un IFU « IRPP »

### Résidence fiscale

France et DOM

COM

UE

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_ Complément Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

## Ordre d'achat

Nombre de parts (A)	Prix d'achat maximum frais inclus <sup>(1)</sup> par part en euros (B)	Montant total (en euros) (A x B)
-----	-----	-----

(1) Ce prix maximum inclut le prix net revenant au vendeur, la commission de cession perçue par la Société de Gestion qui s'élève à 4% HT maximum, T.V.A. en sus au taux en vigueur (actuellement 4,8% TTC) et les droits d'enregistrement de 5% calculés sur le prix net perçu par le vendeur (avec un minimum de perception de 25€ par déclaration).

### Durée de validité de l'ordre

Ordre d'achat valable jusqu'au (\*) : ...../...../.....

(\*)A défaut d'instruction écrite, la durée de validité de l'ordre d'achat sera de 6 mois, mais l'acquéreur peut indiquer une validité alternative comprise entre 1 et 12 mois.

L'ordre d'achat pourra être exécuté partiellement, le solde étant reporté sur les périodes de confrontation suivantes jusqu'à réalisation complète. Le donneur d'ordre pourra demander par écrit une exécution en totalité. En ce cas, l'ordre ne donnera lieu à exécution que s'il peut être satisfait en totalité sur une seule confrontation.

### Mandat d'ordre d'achat

Je / Nous soussigné(e)(s), donne(ons) mandat à la Société de Gestion PERIAL ASSET MANAGEMENT, de :

1. inscrire sur le registre des ordres et exécuter dès que possible le présent ordre d'achat
2. procéder à toutes les formalités consécutives liées aux droits d'enregistrement de mon ordre d'achat auprès du Trésor Public
3. inscrire la transaction sur le registre des associés

### Couverture des ordres

Conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Perial Asset Management demande une couverture égale au montant total du prix d'achat. Les fonds versés à titre de couverture sont déposés sur un compte spécifique ouvert au nom de la SCPI et ne portent pas intérêt.

## Mode de paiement

**Par virement**  €

Pour être pris en compte, la couverture de l'ordre doit être reçue par la Société de Gestion avant 17h00, la veille de la confrontation.(\*\*)  
Pour être valable un ordre d'achat doit être accompagné du paiement correspondant au montant total maximum de l'ordre.

(\*\*) la date de valeur faisant foi

CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE  
26 quai de la Rapée, 75012 Paris  
**PERIAL ASSET MANAGEMENT**  
**PERIAL O2 - MS**  
BIC (Iso Bank Identification Code International) : AGRIFRPP882  
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1820 6004 2265 1256 1646 656

Cliquez ou flashez le QR Code ci-dessous pour voir les pièces à fournir impérativement avec votre Ordre :



## Nature et origine des fonds

**A remplir  
obligatoirement**  
-  
**Plusieurs choix  
possibles**

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_

déclare que la somme de \_\_\_\_\_ euros investie dans la SCPI gérée par PERIAL Asset Management provient de :

- Épargne (livrets, assurance vie, salaires sur compte etc.)
- Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes,...)
- Vente immobilière
- Héritage / Donation
- Ventes d'actions / retrait sur contrat d'assurance vie
- Crédit
- Autres, précisez \_\_\_\_\_

Domiciliation de la banque : \_\_\_\_\_

## Justificatif d'origine des fonds

Si l'investissement s'inscrit dans l'une des situations suivantes (cochez les cases utiles), merci d'adresser obligatoirement un justificatif d'origine des fonds et de traçabilité récent :

- Pour tout investissement unitaire ou cumulé dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € sur une année glissante, quel que soit le mode de souscription
- Investissement d'une somme en provenance d'une personne tierce (y compris membre de la famille)
- Investissement d'une somme en provenance de l'étranger

La Société de Gestion peut, à tout moment, demander toutes pièces supplémentaires permettant la justification de l'origine des fonds.

**JUSTIFICATIFS À FOURNIR SI VOUS AVEZ COCHÉ UNE DES CASES CI-DESSUS**



Retrouvez les pièces justificatives attendues en flashant ou cliquant le QR Code

Je déclare/Nous déclarons avoir reçu une copie du présent ordre d'achat, et pris connaissance avant passage de l'ordre d'achat, de la note d'information et de ses annexes, des statuts, du document d'information clé, du dernier bulletin d'information périodique, du rapport annuel de la SCPI.

Je certifie/Nous certifions que les informations fournies sont à jour, exactes et complètes afin que l'on puisse me/nous fournir un conseil adéquat. En cas d'évolution de ma situation, tout changement devra être adressé à la Société de Gestion, directement ou par l'intermédiaire de mon/notre contact habituel.

Je déclare/Nous déclarons, dans le cadre de l'application de la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers II (MIF II) », être informé(e)(s) de mon/notre classement dans la catégorie « non professionnel », des règles de fonctionnement d'une SCPI et des risques afférents à ce placement.

Conformément à la réglementation, vous avez la possibilité de demander par écrit un changement de classification en apportant les éléments d'information nécessaires (Procédure en Annexe II.II.2 de la Directive 2014/65/UE).

Je déclare/Nous déclarons être informé(e)(s) que, ni la Société de Gestion ni la SCPI ne garantissent la revente des parts ni le remboursement des sommes investies et de disposer le cas échéant d'un délai de réflexion de 48 heures, défini à l'article L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier.

Je déclare/Nous déclarons avoir été informé(e)(s) que la valeur d'une part de SCPI peut évoluer à la hausse ou à la baisse et dépend notamment de l'orientation du marché de l'immobilier, et de l'existence d'un risque de perte en capital sur les montants investis.

Je déclare/Nous déclarons être informé(e)(s) que, sauf indication contraire, cet ordre d'achat pourra être exécuté partiellement, le solde étant reporté sur la période de confrontation suivante.

Je déclare/Nous déclarons qu'à défaut d'indication, la durée de validité de cet ordre d'achat sera de 6 mois.

Je déclare/Nous déclarons avoir connaissance et me soumettre aux modalités de fonctionnement du marché secondaire.

Je déclare / Nous déclarons avoir pris connaissance des paragraphes Avertissement, Facteurs de risque et Frais de la Note d'Information de la SCPI.

Je déclare/Nous déclarons avoir pris connaissance des modalités de validité et de modification des ordres.

## Préférences de communication

- Je souhaite recevoir la documentation réglementaire de la SCPI par voie électronique
- Je souhaite recevoir ma convocation aux Assemblées Générales par voie électronique
- Je souhaite recevoir l'actualité de ma SCPI et des informations commerciales relatives aux produits et services proposés par PERIAL Asset Management

Je déclare que les parts de SCPI ne sont pas souscrites au bénéfice d'une "US person" (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine et reprise dans la note d'information) et que je ne transférerai pas les parts de SCPI sur le territoire des États-Unis ou au bénéfice d'une "US person". J'ai bien compris que les parts ne peuvent pas être souscrites au bénéfice d'une «US PERSON». La législation fiscale américaine considère comme une « US person » : tout citoyen des États-Unis (notamment, une personne née aux États-Unis qui réside en France ou dans un autre pays et qui n'a pas renoncé à sa citoyenneté américaine) ; tout résident légal des États-Unis (notamment un titulaire de la carte verte américaine) ; toute personne résidant de façon permanente aux États-Unis ou y ayant passé une période suffisamment longue au cours des trois dernières années (Substantial Presence Test) ; une société ayant des bénéficiaires effectifs américains détenant plus de 25% des parts et généralement toute personne présentant des indices d'américanité définis par FATCA et n'ayant pas fourni la documentation permettant d'établir son statut de non US PERSON.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par la Société de gestion, en qualité de responsable de traitement, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD et la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Le traitement a pour finalité l'exécution et la gestion de votre souscription au capital de la SCPI dans les conditions prévues par la réglementation applicables aux SCPI. Dans l'hypothèse où ces données ne seraient pas fournies, la Société de gestion ne sera pas en mesure d'enregistrer votre souscription au capital de la SCPI. Les données personnelles sont conservées par la Société de gestion pendant la durée de votre souscription au capital de la SCPI augmentée des délais de prescription légale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique (rgpd@perial.com) ou par voie postale (PERIAL, Délégué à la Protection des Données, 34, rue Guersant, 75017 Paris), (i) en fournissant un justificatif d'identité et (ii) en indiquant les nom, prénom, coordonnées de contact, le traitement concerné et les raisons motivant la demande. Les personnes concernées ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données à caractère personnel : <https://www.perial.com/politique-de-confidentialite>

## SIGNATURE(S)

MERCI DE CONSERVER  
UN ORDRE D'ACHAT ORIGINAL

EN CAS DE CO-SIGNATAIRES, L'ORDRE  
D'ACHAT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE  
DE CHAQUE ACQUÉREUR

Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signatures de l'acquéreur et du co-acquéreur :

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## Jouissance des parts

L'acquéreur des parts sur le marché secondaire acquiert la jouissance des parts au 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel le transfert de parts est effectué.

## Dossier d'achat sur le marché secondaire

Le dossier d'achat sur le marché secondaire remis à chaque acheteur comporte l'ordre achat dont une copie est à conserver par le souscripteur ; la Note d'Information visée par l'AMF ; les Statuts de la Société ; le Document d'information clé ; le dernier bulletin périodique d'information et le Rapport Annuel du dernier exercice social.

## Fonctionnement du marché secondaire par confrontation

Voir les modalités de fonctionnement du marché secondaire par confrontation visées en Annexe.

# AVERTISSEMENTS & RISQUES

Ni la Société de Gestion ni la SCPI ne garantissent la revente des parts ni le remboursement des sommes investies.

La durée de détention des parts de la SCPI recommandée est fixée à au moins huit (8) ans.

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en SCPI sont les suivants :

- **Risque immobilier** : une baisse de la valeur des actifs immobiliers est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur des parts sociales ;
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants ;
- **Risque de perte en capital** : lié à la possibilité de baisse de valeur des actifs immobiliers et à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi ;
- **Risque de durabilité** : Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'impacter la performance des actifs immobiliers et donc le rendement de la SCPI.
- **Risque de liquidité** : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'actif de la SCPI est très majoritairement investi en actifs immobiliers. La liquidité et la valeur du placement en parts de la SCPI sont donc corrélées à la nature des investissements immobiliers de la SCPI.
- **Risque d'endettement** : il est rappelé que la SCPI peut recourir à l'endettement pour financer ses investissements à hauteur de 40% maximum de la valeur d'expertise. Le remboursement du capital, en cas de liquidation, sera ainsi subordonné au remboursement préalable des emprunts. La SCPI comporte également un risque lié au refinancement de ses actifs à l'échéance des prêts.
- **Risque de variation des revenus distribués** : Les dividendes ne sont pas garantis et peuvent fluctuer selon le niveau des loyers, le taux d'occupation et la durée du placement. En cas d'emprunt, il est risqué de compter uniquement sur ces revenus pour rembourser ses obligations.
- **Risque de durabilité (ESG)** : Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent impacter la performance des actifs immobiliers et nécessiter des investissements supplémentaires (mise en conformité, adaptation climatique), influençant ainsi le rendement de la SCPI.
- **Risque de liquidité des parts** : La revente ou le retrait des parts n'est pas assuré et dépend de l'existence d'une contrepartie ainsi que des conditions de marché (immobilier et parts), pouvant entraîner des délais ou des variations de prix.
- **Risque lié à l'absence de garantie de l'objectif de gestion** : l'objectif de gestion ne constitue pas une promesse de rendement et la performance de la SCPI est susceptible de ne pas être conforme à son objectif de gestion.
- **Risque lié aux objectifs extra-financiers** : la mesure et l'atteinte de ces objectifs sont subordonnées à la qualité et la complétude des données de consommation collectées, au montant des dépenses d'investissement nécessaires pour atteindre ces objectifs et à l'engagement en matière ESG des différentes parties impliquées dans l'utilisation des immeubles, notamment les locataires et prestataires de services. Il existe ainsi un risque que ces objectifs ne soient pas atteints.

L'ensemble des risques et des frais est décrit dans la Note d'Information et le Document d'Informations clés de la SCPI dont tout investisseur doit prendre connaissance préalablement à son investissement. Ces documents sont notamment disponibles sur le Site Internet de PERIAL Asset Management.

## ANNEXE : FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ SECONDAIRE PAR CONFRONTATION

### Inscription des ordres d'achat et de vente

Les ordres d'achat et de vente sont disponibles sur simple demande auprès du Service Client de PERIAL Asset Management :

34 RUE GUERSANT  
75017 PARIS  
Tel : 01 56 43 11 11

E-mail : [infos@perial.com](mailto:infos@perial.com)  
<https://www.perial.com>

Les ordres d'achat et de vente doivent être adressés dûment complétés et signés à PERIAL Asset Management :

- Les associés disposant d'un espace privé peuvent créer, compléter et modifier leur ordre sur cette plateforme digitale
- Les nouveaux clients ne disposant pas d'un espace privé peuvent initier un ordre d'achat à partir du site internet <https://www.perial.com> (bouton « Souscrire »)
- Par courrier recommandé avec avis de réception
- Par e-mail à l'adresse [infos@perial.com](mailto:infos@perial.com)

Les modalités de signature des ordres sont, selon les cas :

- Titulaire en nom propre : signature du titulaire,
- Titulaire en communauté : signature obligatoire des deux époux,
- Titulaire en indivision : signature de tous les indivisaires ou de leur représentant,
- Titulaire en démembrement de propriété (viager) : signature du nu-propriétaire et de l'usufruitier
- Les sociétés (SCI, SA, etc.) doivent justifier des pouvoirs autorisant le signataire à effectuer l'opération (cf. statuts et/ou délibérations ad hoc),
- En cas de porte-fort, apposer le cachet de l'étude et la signature du notaire,

Les ordres d'achat et de vente doivent impérativement être accompagnés des documents obligatoires indiqués sur les formulaires. Après vérification, les ordres d'achat (incluant leur couverture financière) et de vente répondant aux critères de validité sont horodatés et inscrits sur le registre des ordres pour être pris en compte lors de la prochaine confrontation.

Les ordres de vente portant sur des parts nanties ne pourront être inscrits sur le registre qu'après réception, par la société de gestion, de la mainlevée du nantissement.

### Prix des ordres d'achat et de vente

- Les ordres de vente sont établis à un prix minimum net revenant au cédant.
- Les ordres d'achat sont établis à un prix maximum incluant la commission de cession et les droits d'enregistrement (*exemple ci-dessous*).

PERIAL Asset Management n'intervient pas dans la fixation des prix et ne fournira aucune recommandation concernant les prix d'achat et de vente. Chaque investisseur est libre et responsable de fixer le prix auquel il souhaite acquérir ou vendre des parts de la SCPI.

PERIAL Asset Management publie sur le site internet <https://www.perial.com> :


- Le prix d'exécution déterminé lors des confrontations précédentes ainsi que le volume de parts échangées ;
- Les cinq prix d'achat les plus élevés figurant sur le registre ;
- Les cinq prix de vente les plus bas figurant sur le registre.

Ces informations seront par ailleurs communiquées à toutes personnes qui en fera la demande.

### Frais et droits appliqués au marché secondaire par confrontation

Les transactions sur le marché secondaire par confrontation sont soumises à des frais et droits à la charge de l'acquéreur :

- La commission de cession, perçue par la Société de Gestion, calculée sur le prix de transaction net revenant au vendeur :

SCPI	Taux HT	Taux TTC*
	<b>4%</b>	<b>4,8%</b>

- Les droits d'enregistrement au taux actuel de 5% (avec un minimum de 25 € par transaction) calculés sur le prix de transaction net revenant au vendeur.  
Ces droits seront déclarés (formulaire CERFA) et acquittés par PERIAL Asset Management auprès de l'administration fiscale pour le compte de l'acquéreur.

**Exemple :**  **PERIAL O<sub>2</sub>**

Nombre de part acquises	Prix net vendeur	A- Prix total net vendeur	B- Commission de cession (4,8%)	C - Droits d'enregistrement (5%)	Prix total pour l'acquéreur (A+B+C)
10	150 €	1 500 €	72 €	75 €	1 647 €

## Couverture des ordres d'achat

Pour être inscrits au registre des ordres, les ordres d'achat doivent au préalable être couverts financièrement. Pour cela, l'acquéreur doit impérativement effectuer un paiement, par virement uniquement, correspondant au montant total de son ordre d'achat. Les coordonnées du compte bancaire (IBAN) sont indiquées sur le formulaire d'achat.

L'octroi de cette couverture subordonne l'inscription de l'ordre d'achat correspondant sur le registre des ordres. Les fonds versés à titre de couverture sont bloqués, de manière non rémunérée, durant toute la durée d'inscription de l'ordre.

En cas d'annulation ou de péremption d'un ordre non-exécuté, les fonds sont intégralement restitués à l'acquéreur dans un délai maximum de 15 jours ouvrés. Pour les ordres exécutés, même partiellement, la différence entre le montant de la couverture et le montant réel d'exécution est remboursée à l'acquéreur lorsque l'ordre est intégralement exécuté ou bien s'il est annulé ou périmé.

## Durée de validité des ordres

Les ordres de vente ont une durée de validité de 12 mois. Ils peuvent être prorogés pour une durée de 12 mois maximum.

Les ordres d'achat ont par défaut une durée de validité de 6 mois mais l'acquéreur peut indiquer une validité alternative comprise entre 1 et 12 mois. Ils peuvent être prorogés pour une durée de 12 mois maximum.

La durée de validité débute le jour de l'inscription horodatée de l'ordre sur le registre des ordres. L'ordre sera pris en compte jusqu'à la dernière confrontation précédant l'échéance de validité de l'ordre. Le mandat donné à PERIAL Asset Management prend fin automatiquement dans l'un des cas suivants :

- Exécution totale de l'ordre ;
- Péremption de l'ordre à la fin de sa période de validité ;
- Révocation de l'ordre par le(s) signataire(s).

Chaque donneur d'ordre ne peut transmettre plus d'un ordre de même nature et pour un même produit en cours de validité concomitamment. Par ailleurs, il est interdit de céder directement de "gré à gré" les parts faisant l'objet d'un mandat de vente, sans avoir au préalable annulé l'ordre de vente correspondant.

## Date limite de réception et inscription des ordres

Pour chaque confrontation, les ordres d'achat (incluant leur couverture financière) et de vente peuvent être reçus et inscrits sur le registre des ordres jusqu'au dernier jour ouvré précédant à 17h. Si cette limite est dépassée, l'ordre ne pourra pas participer à cette confrontation et sera pris en compte pour la confrontation suivante.

Cette date limite s'applique également aux demandes de modifications ou d'annulation des ordres existants.

## Modification et annulation des ordres d'achat et de vente

Les investisseurs ayant un ordre en cours de validité peuvent adresser à PERIAL Asset Management une demande de modification ou d'annulation de celui-ci :

- Les associés disposant d'un espace privé peuvent créer, compléter, modifier et annuler leur ordre sur cette plateforme digitale ;
- Les investisseurs peuvent obtenir le formulaire de modification/annulation des ordres auprès du Service Client de PERIAL Asset Management. Une fois dûment complété et signé dans les mêmes conditions que l'ordre d'origine, le formulaire peut être transmis à la société de gestion par courrier avec avis de réception ou par e-mail à l'adresse [infos@perial.com](mailto:infos@perial.com).

La modification d'un ordre entraîne la perte de son rang dans les cas suivants :

- Augmentation du nombre de parts à l'achat ou à la vente ;
- Diminution du prix maximum (frais et droits inclus) pour les ordres d'achat ;
- Augmentation du prix minimum pour les ordres de vente ;
- Modification du sens de l'ordre.

## Confrontations et exécution des ordres

PERIAL Asset Management procède à la confrontation périodique des ordres d'achat et des ordres de vente le dernier jour ouvré de chaque mois à 14h. La périodicité des confrontations pourra être modifiée si les conditions de marché l'exigent.

Les ordres sont exécutés par la Société de Gestion, dès l'établissement du prix d'exécution et à ce seul prix. Sont exécutés, en priorité, les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus bas. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Le prix d'exécution est celui auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. Si plusieurs prix peuvent, au même instant, être établis sur la base de ce premier critère, le prix d'exécution est celui pour lequel le nombre de parts non échangées est le plus faible, dans le cas où ces critères n'auraient pas permis de déterminer un prix unique, le prix d'exécution est le plus proche du dernier prix d'exécution établi.

Les transactions effectuées sur le marché secondaire sont inscrites par la Société de Gestion sur le registre des associés. Cette inscription est réputée constituer l'acte de cession écrit prévu par l'article 1865 du Code civil et rend opposable, dès cet instant, à la Société et aux tiers le transfert de propriété qui en résulte.

Sauf indication contraire du donneur d'ordre, les ordres peuvent être partiellement exécutés. En cas de cession des parts, le montant correspondant est réglé par virement bancaire au vendeur dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réalisation de la transaction.

## Jouissance des parts

Lorsqu'un ordre de vente est exécuté, le vendeur perd la jouissance des parts cédées et, de ce fait, ses droits aux acomptes de dividende au premier jour du mois de l'enregistrement de la cession. Ces droits sont transférés à l'acquéreur à cette même date.

L'ensemble des informations et documentations concernant les SCPI gérées par PERIAL Asset Management sont disponibles sur le site <https://www.perial.com> (statuts, note d'information, document d'information clé, rapport annuel).

